

Les condamnés du rond-point de l'hôpital (Communiqué)

Le 16 mai dernier, nous - patients et personnels de santé - apportions notre soutien aux pompiers et personnels médicaux de l'hôpital de Tarbes.

Alors que nous respectons parfaitement les consignes de la 1ère phase du déconfinement, une quinzaine d'entre nous ont fait l'objet d'un contrôle d'identité par la police, allant même jusqu'à une menace verbale d'outrage aux forces de l'ordre à quelqu'un qui demandait les raisons de ce contrôle.

Aucune entrave à la circulation, aucun trouble à l'ordre public : ce "simple" (d'après un des agents) contrôle d'identité s'avérait d'entrée contestable sinon contraire à la liberté individuelle élémentaire d'aller et venir.

Quelle n'a pas été notre surprise de recevoir deux mois et demi plus tard une "ordonnance pénale" prise à notre insu, sans avoir été ni avertis ni convoqués, et donc dans l'impossibilité de nous défendre de ce motif absurde: "violation d'une interdiction ou manquement à une obligation édictée par décret ou arrêté de police pour assurer la tranquillité, la sécurité ou la salubrité publique" !

Depuis quand dans un pays supposé démocratique, exprimer sa solidarité avec les "premiers de tranchée" est-il passible d'une condamnation pénale ? Depuis quand un "simple contrôle d'identité" sans aucune justification, sert-il de motif pour infliger une condamnation ? Depuis quand utilise-t-on les forces de l'ordre pour tromper les gens, demander une identité, ne rien dire et faire condamner le citoyen malchanceux tiré au sort ?

Nous dénonçons cette pénalisation de toute action de solidarité avec ceux qui sont l'honneur de la France et ont fait le maximum pour sauver des vies quand, dans le même temps, les tergiversations et mensonges du gouvernement conduisaient à une mort prématurée des milliers de personnes, à commencer par nos anciens.

Nous ne nous taisons pas et informons la population de ces pratiques contraires aux droits fondamentaux de chacun.

Christine Clouté